

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Délégation administrative
CH-3003 Berne

Harcèlement sexuel : décisions de la Délégation administrative du 12 décembre 2017

Le 13 décembre 2017

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination fondée sur l'appartenance à un sexe. Les victimes de ce type de comportement, qui constitue une violation de la personnalité, doivent souvent faire face à des atteintes importantes.

La Délégation administrative condamne énergiquement le harcèlement sexuel sous toutes ses formes et appelle à une lutte résolue contre ce phénomène.

Selon le guide ad hoc édité par la Confédération à l'intention de ses employés¹, on entend par harcèlement sexuel « tout comportement à caractère sexuel ou fondé sur l'appartenance à un sexe qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité. Le harcèlement sexuel peut s'exercer au travers de paroles, de gestes ou d'actes. Ses auteur(e)s peuvent être des individus ou des groupes. Ce n'est pas l'intention de la personne qui harcèle qui est déterminante, mais la façon dont son comportement est vécu par la personne concernée ».

Flirt ou harcèlement sexuel : où se situe la frontière ?

Le flirt

- est une évolution réciproque
- est constructif
- est souhaité par les deux personnes
- renforce l'estime de soi
- est source de joie
- respecte les limites personnelles

Le harcèlement sexuel

- est un rapprochement unilatéral
- est dégradant, blessant
- n'est pas souhaité par une personne
- mine l'estime de soi
- est source d'agacement
- viole les limites personnelles

À sa séance du 12 décembre 2017, la Délégation administrative a pris les décisions suivantes, en accord avec les présidents des groupes parlementaires : les parlementaires ayant des demandes liées au harcèlement sexuel peuvent s'adresser au président de leur groupe respectif. Ils ou elles peuvent aussi faire appel aux services d'une structure spécialisée indépendante, à laquelle un mandat d'une année a été confié : il s'agit de la *Fachstelle für Mobbing und Belästigung* (<http://www.fachstelle-belaestigung.ch/>), qui propose des conseils en allemand et en français, ainsi que, sur demande préalable, en italien. L'entretien a lieu soit dans les locaux de la structure (à Berne ou à Zurich), soit par téléphone ; le ou la parlementaire peut choisir d'avoir pour interlocuteur une femme ou un homme. Les coûts sont pris en charge par le Parlement et l'anonymat est garanti.

Les parlementaires peuvent prendre contact directement avec la responsable de cet organe, Mme Claudia Stam-Wassmer (tél. : 031 381 49 50 ; courriel : stam@fachstelle-mobbing.ch).

Vous trouverez des informations complémentaires sur les sites Internet suivants :

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Psychosoziale-Risiken-am-Arbeitsplatz/Sexuelle-Belaestigung.html>

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home.html>

¹

https://www.ebg.admin.ch/dam/ebg/fr/dokumente/sexuelle_belaestigung/themen/ein_ratgeber_fuerarbeitnehmerinnen.pdf.download.pdf/conseils_destinesauxemployeetemployes.pdf